

## Conclusions de l'après-midi énergétique du 10 décembre 02

### **Maîtriser les consommations résidentielles d'électricité. Quelles obligations de Service Public pour les fournisseurs ? Quelles missions pour les Guichets de l'énergie ?**

#### *Evaluation du cadre URE actuel*

L'exposé d'Inter-Régies a mis en évidence une évolution des actions menées par les intercommunales : d'abord dirigées vers les usages spécifiques de l'électricité (primes pour les classes A) celles-ci se sont réorientées vers des aspects plus généraux (primes CES, sensibilisation dans les écoles, information architecte, candidats bâtisseurs). La redondance avec l'action des guichets peut être relativisée par le partage suivant : aux intercommunales la sensibilisation générale des citoyens non avertis, aux guichets l'expertise plus fouillée auprès des particuliers convaincus. Mais aucun représentant des guichets n'était présent (alors qu'ils y ont été invités) pour discuter ce partage des rôles. Le nouveau cadre URE (le fonds énergie sera géré par le Ministre de l'énergie, sous l'œil attentif de la CwaPE et de son comité énergie) mettra cependant fin à ce qui constituait malgré tout une dispersion de moyens.

L'exposé de Geert Palmers a permis de mettre en évidence l'effet des primes octroyées par les intercommunales flamandes selon une méthodologie très fine. La prise en compte de l'effet *d'aubaine* (la prime n'a pas modifié le choix de son bénéficiaire), de l'effet *Baumol* (la prime n'a fait qu'augmenter le nombre d'appareil) et de l'effet *d'attention* (la prime a des effets indirects sur d'autres comportements) permet de discuter la pertinence économique de l'octroi de certaines primes. Cette étude est disponible sur demande auprès de 3E. L'importance de l'effet d'aubaine constatée par l'étude sur les électroménagers montre également la nécessité d'affiner leur système d'étiquetage, ce qui est possible vu les différences importantes existant à l'intérieur du classement actuel. Enfin, une actualisation (tous les cinq ans) des mesures de ces trois effets permettrait de constater l'évolution de l'imprégnation URE et de réorienter l'action publique.

Le débat sur le chauffe-eau solaire (CES) a montré l'éclatement institutionnel du cadre de la promotion de l'efficacité énergétique auprès des particuliers : les guichets qui donnent des conseils, un opérateur extérieur qui assure la promotion générale, la Région qui donne des primes, les intercommunales qui font de même, ... Il apparaît ainsi nécessaire de mettre progressivement sur pied un institution de référence en matière de promotion de l'efficacité énergétique auprès des particuliers : par exemple, un opérateur unique dans le giron de la Division de l'énergie du Ministère de la Région wallonne. Cette institution, qui pourrait progressivement se constituer à partir des guichets, devra alors prendre en charge la sensibilisation générale du citoyen, l'octroi des primes, la dispense de conseils, ... l'action URE des fournisseurs d'électricité devant se limiter aux usages spécifiques de ce vecteur.

### ***Le futur cadre URE du marché libéralisé et débats.***

Le constat de disproportion des moyens affectés à la politique de l'offre (125M€ provenant des certificats verts) et à la politique de maîtrise de la demande (25M€ montant de l'option forte du fonds Energie) doit être nuancé. D'une part, le budget de la Division de l'énergie (20M€) est beaucoup plus équilibré<sup>1</sup>. D'autre part, la nature de ces apports financiers est très différente : mécanisme de marché pour les certificats verts, prélèvement public pour le fonds énergie. Néanmoins, seule l'option forte du fonds « énergie » permettrait d'augmenter substantiellement les moyens affectés à la promotion de l'URE.

La crainte de voir les fournisseurs proposer des offres discriminatoires (alléchantes pour les gros consommateurs résidentiels, défavorables aux petits consommateurs) est confirmée. D'une part, la dérogation à l'article 6 qui oblige le fournisseur de « proposer un prix déterminé exclusivement sur base de la quantité consommée » réintroduit un terme fixe : « la facture minimum ». D'autre part, et plus fondamentalement, l'arrêté « OSP » n'interdit ni la segmentation du marché ni la différenciation des tarifications. Le petit consommateur payera donc plus cher ses kWh que ceux dont la consommation est plus élevée.

Il semble donc nécessaire d'instituer une méthode de comparaison des offres et d'y étendre l'obligation « de proposer un prix exclusivement basé sur la quantité consommée, à l'exclusion de tout forfait ». Ainsi seraient proscrites les offres dont on pourrait prouver qu'elles segmentent les petits consommateurs, et qui présenteraient un prix au kWh supérieur à celui pratiqué par d'autres offres du même fournisseur.

---

<sup>1</sup> voir page 102 du Plan wallon pour la maîtrise durable de l'énergie disponible sur le site [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be)

Mais l'introduction d'une telle structure tarifaire, strictement proportionnelle à la consommation, aurait pour conséquence fâcheuse de rendre les petits consommateurs encore moins « rentables » pour les fournisseurs. Ces derniers développeraient alors des stratégies pour augmenter la consommation de tels clients (voir premier graphe en annexe). D'où la nécessité de découpler le revenu des fournisseurs de la vente de kWh.

Un jeu de boni/mali couplé à une obligation de résultats (voir le deuxième graphe annexé) tel que proposé par Inter-Environnement Wallonie permettrait sans doute d'atteindre cet objectif. Il apparaît important que cette proposition soit étudiée plus en détail, afin de déterminer les différents niveaux possibles de boni/mali et leurs conséquences, afin d'éviter certains effets pervers, ... Néanmoins, une conséquence immédiate de cette proposition est de modifier la fonction du coût des fournisseurs (voir troisième graphe), et de rendre les petits consommateurs plus « attractifs ».

Une comparaison est établie avec le système d'obligation tarifaire italien, manifestement moins fouillé que cette proposition. Mais cette différence s'explique essentiellement par la quasi absence de chauffage électrique en Italie, résultat évident de la politique de tarification progressive qui préexistait avant la libéralisation du secteur. Un document intitulé « the framework for control of the consumption trends and energy management activities in Italy », détaillant cet exemple de législation étranger a été remis aux participants à l'initiative de l'un d'entre eux. Nous l'en remercions tout particulièrement.

Plusieurs participants et intervenants ont manifesté leur intérêt pour la proposition d'Inter-Environnement Wallonie. Ils se réuniront donc pour l'analyser plus en profondeur ainsi que pour définir les moyens que prendront sa promotion. Par ailleurs, un avis sera remis au Gouvernement wallon sur cet arrêté « OSP ».

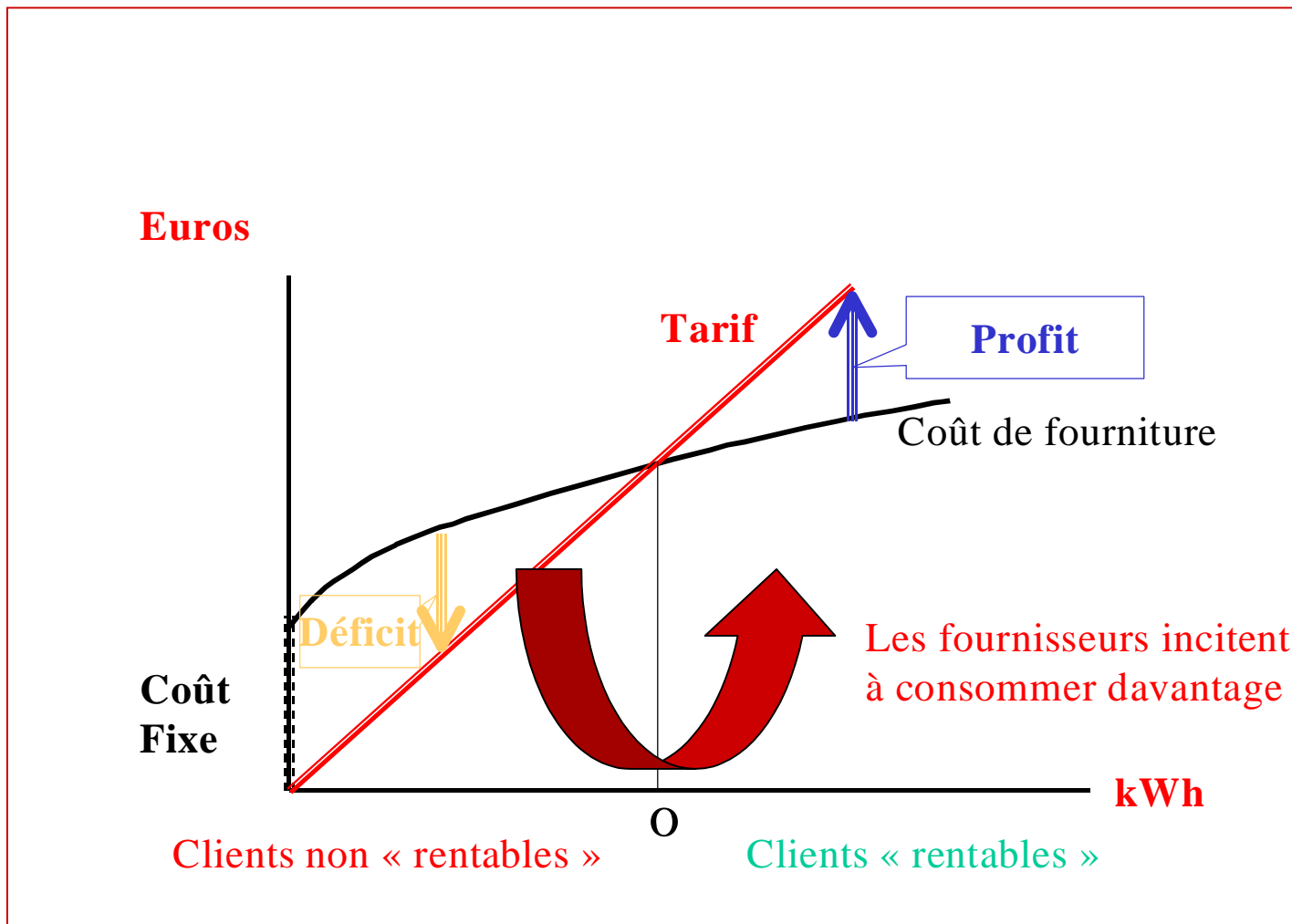
Par contre, l'absence de représentant des partenaires PS et MR a vivement été regrettée.

Enfin, l'assemblée s'est interrogée sur les difficultés qu'une telle proposition pourrait rencontrer avant d'être adoptée. Il est apparu judicieux d'organiser un autre colloque sur la façon dont se déroulent les « négociations gouvernementales », afin de mettre en évidence le rôle que les intercommunales peuvent jouer au sein même d'intercabinets, notamment dans la préparation d'un arrêté tel que « OSP ».

Inter-Environnement Wallonie remercie vivement les participants et tout particulièrement les orateurs et présidents de séance pour leur contributions à la réussite de cette après-midi énergétique.

# Effets des tarifs Proportionnels

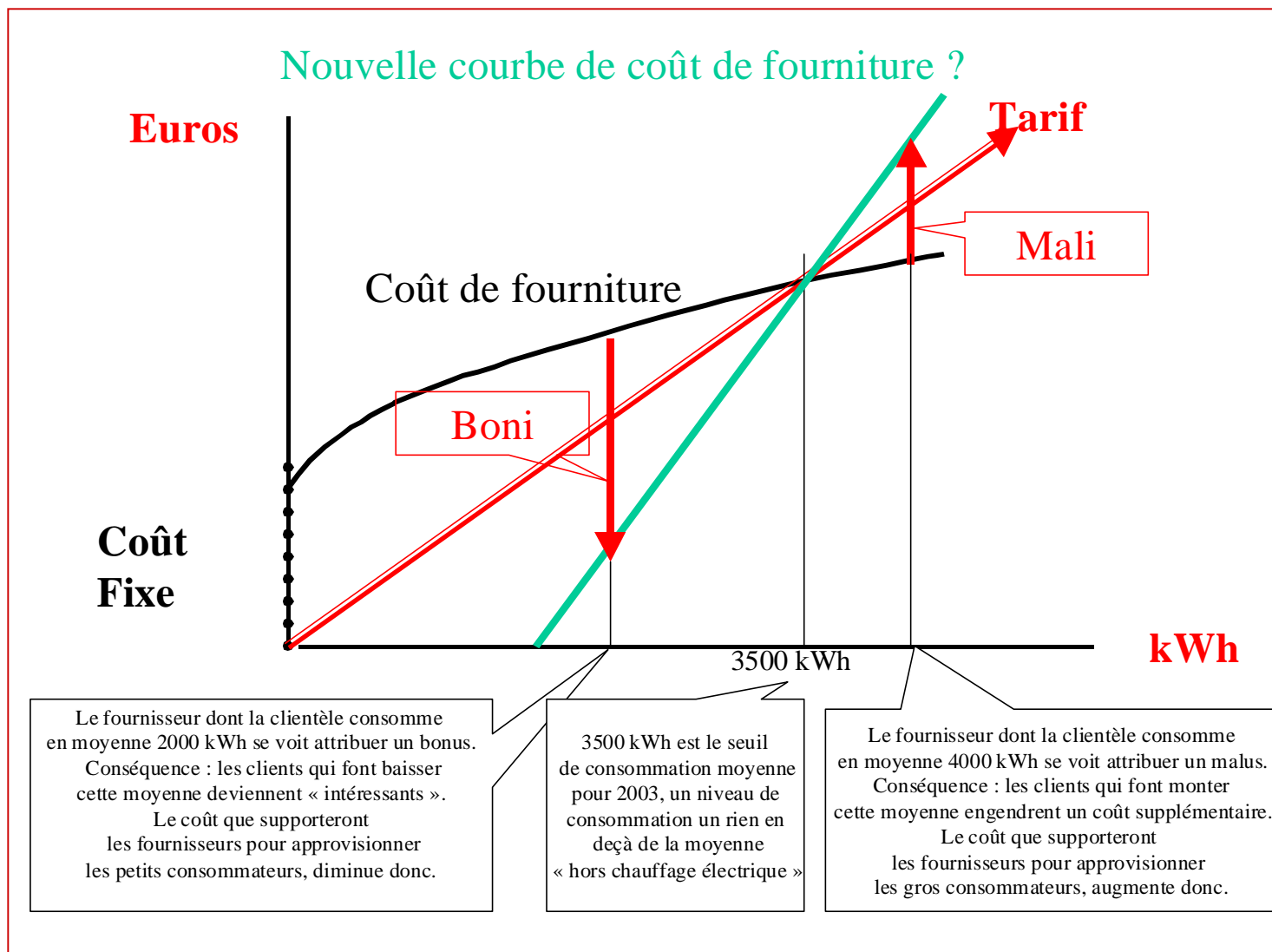
Les coûts des fournisseurs étant dégressifs, l'introduction de tarifs proportionnels, excellent incitant à l'URE pour le consommateur, a la fâcheuse conséquence de rendre les petits consommateurs (ceux qui consomment moins que le point O) non "rentables". Les fournisseurs approvisionneraient à perte de tels clients. Inciter ses clients à consommer davantage reste alors la seule stratégie possible pour les fournisseurs.



# Introduire une obligation de résultat

(les fournisseurs doivent déployer les moyens nécessaires pour abaisser la consommation moyenne de leur clientèle résidentielle à un certain seuil établi et révisé périodiquement)

## assortie d'un jeu de boni mali



# Modification des consommateurs “rentables”

L'introduction d'une obligation de résultat et du jeu de boni mali qui lui est assorti modifie les coûts de fourniture. Dans ce cadre, c'est le gros consommateur qui sera livré à perte par les fournisseurs. Ceux-ci devront donc changer de stratégie et vendre des économies d'énergie à leur clientèle, probablement là où c'est le plus rentable.

**Euros**

